



MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015

Le deux novembre deux mille quinze à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Sylvain LE CHATTON, Stephen HOPKINS, Franck LIGER, Janine COURTOIS, Fabienne MAHE, Laurent DEREGNAUCOURT, Laurent LAROCHE, Jérôme LEROY, Sarah ENTZMANN, Alexandre CHAPELON.

Pouvoirs : Angélique HRYNIUKA a donné pouvoir à Laurent DEREGNAUCOURT, Benjamin VELLUET a donné pouvoir à Janine COURTOIS, Chloé LE FEUR a donné pouvoir à Fabienne MAHÉ.

Etaient absents excusés : Raphaël DECIUS, Jérôme CORNU.

Laurent DEREGNAUCOURT a été nommé secrétaire

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 h 12 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

-  Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2015.
-  Repas des aînés du 27 septembre 2015 – (délibération)
-  Demande de subventions pour 2016 – (délibérations)
-  Demande de subvention « le baliste club de Gisors », « A.V.E.R.T.I », « C.V.T.A » - (délibération)
-  Décision modificative budget investissement – (délibération)
-  Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité année 2015 – (délibération)
-  Devis travaux peinture intérieur et extérieur pour la SDF – (délibération)
-  Vente de bois par la commune – (délibération)
-  Autorisation recrutement de deux agents recenseurs – (délibération)
-  Taxe d'aménagement – (délibération)

Débat sans délibération / Informations diverses :

-  Schéma de mutualisation de la CCVT
-  Bilan de l'activité bibliothèque par Pierre CHATAIGNÉ
-  Questions diverses

oooooooooooo

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/09/2015**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

➤ REPAS DES AINES

Dans le cadre de l'organisation du repas des aînés le 27 septembre 2015, les personnes accompagnantes sont redevables de la somme de 35 € par personne pour la participation au repas.

- ✓ M LAROCHE Jean-Philippe : 35 €
- ✓ Mme COQUET Béatrice : 35 €
- ✓ M LE CHATTON Sylvain : 105 €
- ✓ M CONCÉ Philippe : 35 €
- ✓ M GRASSI Henri : 35 €
- ✓ M BOSCO René : 35 €

Soit la somme totale de 280 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION « le Baliste Club de Gisors »

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 60 € à l'association « le baliste club de Gisors » (application de la règle des 15 €/adhérents).

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

➤ DEMANDE DE SUBVENTION « C.V.T.A »

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 45 € à l'association «C.V.T.A» (application de la règle des 15 €/adhérents).

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

➤ DECISION MODIFICATIVE BUDGET INVESTISSEMENT

Afin de régulariser les sommes imputées au compte 2033, il faut passer les opérations ci-dessous :

-  + 1 663,45 € en recette au compte 2033 (chapitre 041)
-  + 1 663,45 € en dépense au compte 21534 (chapitre 041)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

➤ **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE ANNEE 2015**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

DECIDE :

- de demander le concours des receveurs municipaux pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à :
 - Mme LEDRU Valérie
L'indemnité de conseil 2015 : 366,85 € brut soit 334,36 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

➤ **VENTE DE BOIS PAR LA COMMUNE**

Suite à la proposition de M. LEROY Jérôme, 2^{ème} Adjoint au Maire, le bois de la commune pourra être vendu selon les conditions suivantes :

-  Prix : 20 € le stère, limité à 2 stères par foyer
-  Les recettes seront pour le budget du CCAS
-  Les titres seront faits au compte 702

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

➤ **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire ;

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 01/01/2016 au 29/02/2016.

Les agents seront payés à raison de :

- 0,90 € par feuille de logement remplie

- 1,80 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 45 € pour les frais de transports et pour chaque séance de formation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

➤ TAXE AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux minimal d'1%.

➤ DEVIS POUR LA SALLE DES FETES

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 30 septembre à 20 h 00 pour préparer le choix des entreprises. 10 devis dont 5 entreprises ont été consultés.

Après exposé de la commission, le choix du Conseil Municipal se fait sur l'entreprise RODOLPHE PEINTURE, pour un montant de 12 044,40 € TTC.

Le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise RODOLPHE PEINTURE, pour un montant de 12 044,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département pour le projet « ÉCOLE : regroupement des classes » pour un montant de 154 911 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département pour le projet « cimetière, atelier municipal » pour un montant de 151 564 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux délibérations.

INFORMATIONS DIVERSES :

🚩 Schéma de mutualisation de la CCVT

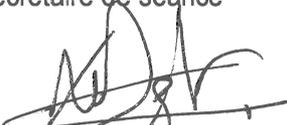
Sylvain LE CHATTON fait lecture du courrier à son Conseil.

🚩 SIVU – Tennis

Sylvain LE CHATTON informe son Conseil de la dissolution du SIVU tennis ordonnée par le Préfet.

La CCVT a prévu **le jeudi 3 décembre à 17 h 30** à la SDF un vote en Conseil Communautaire pour intégrer ou non les actifs du SIVU.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 37.

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Laurent DEREIGNAUCOURT</p>
---	--